



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 09 AVRIL 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en Mairie de Castillon salle du Conseil Municipal, le 09 avril 2024 à 19h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. FOSSAT Guillaume, M. DERACHE David, Mme MANCUSO Edith, Mme QUIVY Nathalie, Mme GHISOLFO Marjorie, Mme LEGRAND Albine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum étant atteint.

Absents excusés : M. GALLO Jean-Marie (avait donné procuration à M. FOSSAT Guillaume)  
Mme TOCCI Odile (avait donné procuration à M. DERACHE David)  
Mme MARCEAU Cendrine (avait donné procuration à Mme LEGRAND Albine)

Absents : -

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme GHISOLFO Marjorie est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
- Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Budget Primitif 2024
- Vote des taux
- Subventions 2024
- Admission en non valeurs et créances éteintes
- Provisions pour créances douteuses
- Attribution d'une subvention d'équipement au CCAS
- CARF – Rapport de la CLECT/ Compétence contingent incendie
- Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus
- Département des Alpes Maritimes – Convention pour la pérennisation de l'escalade sur les sites du viaduc de Caramel et de la Grande Face
- CDG06 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents
- Attribution terrain Fond del Capre
- CDG06 – Rapport annuel d'activité référent laïcité
- Questions diverses

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**  
***Approuvé à l'unanimité***

**LISTE DES DECISIONS VALANT DELIBERATIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

1	19/01/2024	<b>Mise à disposition de terrains communaux à la CARF</b>  Mise à disposition à la CARF des parcelles cadastrées A 1034 et A 1146 du 1 <sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de travaux de recherche d'eau potable dans le but d'approvisionner le territoire communautaire par le biais d'une convention
2	30/01/2024	<b>Attribution du marché public « taille et élagage des arbres du village de Castillon »</b>  Passation d'un marché de prestations de services avec l'entreprise FRONZONI Stephane Arboriste dans le but de réaliser la taille et l'élagage des arbres du village de Castillon pour un montant global de 5 500 € HT
3	22/03/2024	<b>Passation d'une convention avec le SICTIAM – Renforcement du poste Arcades du Serre</b>  Convention avec le SICTIAM pour l'utilisation des terrains communaux parcelles A 1349 et A 1373 pour les travaux liés au renforcement du poste électrique des Arcades du Serre
4	22/03/2024	<b>Mise à disposition d'un local communal à l'association CASTILLON EN FETES</b>  Mise à disposition de l'association CASTILLON EN FETES de l'ancien local des encombrants, rue de la Liberté, au droit de la Place Saint Julien, en vue de réaliser un local de stockage de matériel du 1 <sup>er</sup> avril 2024 et prendra fin le 31 mars 2027.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -**

**ORGANISATION DE LA SEANCE :**

M. le Maire indique que, du fait de demandes ou de documents arrivés tardivement, il convient de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour

- Cession droit au bail SARL ALPI

- PENINSULA PICTURES - Location temporaire emprise privée communale

**Approuvé à l'unanimité**

**1. Approbation du Compte Administratif 2023**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2023

Le compte administratif 2023 est le résultat de la gestion, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET 2023

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	398 264.09	626 115.03
	Section d'investissement	135 185.57	270 377.60
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		20 868.86
	Report en section d'investissement (001)		511 839.31
TOTAL		533 449.66	1 429 200.80

Le compte administratif aujourd'hui présenté est identique au compte de gestion établi par le Service de Gestion Comptable de Menton

### **Le Conseil Municipal décide A l'unanimité**

Après examen du compte administratif de l'exercice 2023 établi par Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pendant le vote et après désignation de M. Guillaume FOSSAT, 3<sup>e</sup> Adjoint, en qualité de Président de séance

### **2. Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire expose que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier Principal de Menton Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier Principal de Menton Municipale.

Après en avoir délibéré :

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

Adopte le Compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **3. Affectation du résultat de l'exercice 2023**

#### **Le Conseil délibérant**

Réuni sous la présidence de Monsieur CHANTREAU Olivier, Maire

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour, les membres du Conseil Municipal sont désormais tenus de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

	2023
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A - Résultat de l'exercice 2023	
Déficit	
Excédent	227 850.94
B - Résultat antérieur reporté 2022	
D 002 Déficit antérieur reporté	
R 002 Excédent antérieur reporté	20 868.86
C - Résultat à affecter = A + B	
Déficit	
Excédent	248 719.80
<b>D - Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
D 001 Déficit de financement	
R 001 Excédent de financement	647 031.34
<b>E - Soldes des restes à réaliser</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>F - Besoin de financement total = D + E</b>	0
<b>Affectation: C = G + H</b>	
<b>1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	208 719.80
(au minimum, couverture du besoin de financement)	
<b>2 H Report en fonctionnement R 002</b>	40 000
Déficit (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
<b>Report en fonctionnement D 002</b>	

Après en avoir délibéré :

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Décide d'affecter les excédents de fonctionnement de l'exercice 2023

- en report de fonctionnement matérialisé dans le Budget Primitif au compte 002 pour un montant de 40 000 €
- en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 208 719.80 €

**4. Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les étapes de préparation du Budget Primitif de la Commune de CASTILLON et demande:

- L'approbation du projet de Budget Primitif 2024 présenté
- L'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiements dans une limite de 7.5% conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT

M. le Maire précise que les chiffres ainsi présentés sont la résultante de différents facteurs :

- un emprunt
- Des subventions perçues
- Différentes affectations de résultat

M. Guillaume Fossat indique que si les montant ayant trait à la section d'investissement sont stables, les charges de fonctionnement sont en légère baisse.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Adopte le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	487 304.62	487304.62
INVESTISSEMENT	1 252 851.14	1 252 851.14

Précise que le Budget Primitif de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 Autorise M. le Maire, lorsque la situation le nécessite, à réaliser des virements de crédits de paiement dans une limite de 7.5% conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT

**5. Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est de son ressort de définir les taux d'imposition relatifs à la Taxe d'Habitation, à la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite continuer à augmenter les taux régulièrement, sur les conseils de la DGFIP, plutôt que de les augmenter brutalement en cas de difficultés.

Pour mémoire, augmenter à Castillon les taux de 1% revient à générer 1 000 € de produits supplémentaires pour la Commune.

Les augmentations communales restent raisonnables et tout un chacun est invité à consulter son avis d'imposition mettant en relief que pour d'autres collectivités les augmentations sont bien plus importantes ( GEMAPI, CARF / TOM etc...)

Monsieur le Maire propose ainsi pour l'année 2024 de modifier les taux de la manière suivante :

TAXE	2023	2024
Taxe d'habitation	16.60	16.77
Taxe foncière bâti	28.55	28.84
Taxe foncière non bâti	46.54	47.01

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Approuve les taux ainsi définis

Charge M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

**6. Subventions aux associations 2024**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir répartir les subventions allouées à des organismes privés au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle que dans le budget 2024, il est prévu à l'article 65748 «subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » une somme de 4 500 € Il propose d'attribuer aux associations qui en ont fait la demande, dont l'intérêt général est reconnu pour la Commune et selon les bilans financiers qui lui ont été communiqués, les subventions suivantes :

Association	Demande	Proposé	Voté
Castillon en Fêtes	1200	800	800
Castillon Ensemble	300	300	300
ULAC	200	200	200

Lyre Sospelloise	1 000	800	800
Association Poutrasseau	600	400	400
Association Ouvrage Maginot E08 CASTILLON	2 000	2 000	2 000
		4 500	4 500

A noter, la demande de l'association Poutrasseau qui souhaite organiser un festival de musique sur la Commune courant 2024 ainsi que la création d'une association en vue de la restauration du Fort Maginot. Cette association a besoin d'une mise de départ afin de réaliser certains travaux d'importance et pouvoir être plus à l'aise par la suite.

Considérant la présentation en commission des finances du 28 mars 2024

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité**

Considère que les associations citées précédemment exercent une activité qui présente un intérêt incontestable pour l'animation de la commune qu'il convient d'encourager

Décide d'attribuer les subventions proposées ci-avant pour l'année 2024 pour un montant de 4 500 euros.

Vote les subventions proposées par M. le Maire pour l'année 2024

**7. Admission en non valeurs et créances éteintes**

Monsieur le Maire, Maire, indique que le Service de Gestion Comptable de MENTON a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur et en créances éteintes au Conseil Municipal dans le cadre de l'apurement périodique des comptes.

Une première liste, ci-après concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 736.36 €

N° Titre	Exercice	Montant	Nature de la recette
55	2016	14.21	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2015
71	2016	34.24	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2015
83	2014	10.92	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2013
91	2013	78.12	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2012
100	2015	98.17	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2014
252	2012	105.85	Impayé eau 1 <sup>e</sup> sem 2012
260	2016	44.47	Impayé eau 1 <sup>e</sup> sem 2016
293	2015	12.76	Impayé eau 1 <sup>e</sup> sem 2015
296	2014	12.60	Impayé eau 1 <sup>e</sup> sem 2014
311	2014	95.48	Impayé eau 1 <sup>e</sup> sem 2014
403	2016	68.26	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2016

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une seconde liste, ci-après, concerne les créances éteintes consécutives à certaines procédures judiciaires pour un montant de 1 565.01 €

N° Titre	Exercice	Montant	Nature de la recette
55	2016	145.32	Impayé eau 2 <sup>nd</sup> sem 2015
83	2014	122.65	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2013
91	2013	666.73	Impayé eau 2 <sup>e</sup> sem 2012
233	2012	201.10	Impayé TOM 2011
280	2017	158.96	Impayés charges récupérables
293	2015	133.99	Impayé eau 1 <sup>e</sup> sem 2015
296	2014	136.26	Impayé eau 1 <sup>e</sup> sem 2014

La créance éteinte s'impose à la Commune de Castillon et au Trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de ces deux listes de créances.

Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes »

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité  
Décide**

- D'admettre en non-valeur la somme de 517.70 €, selon l'état transmis, arrêté à la date du 26 mars 2024
- D'admettre en créances éteintes la somme de 1 565.01 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 26 mars 2024

**8. Provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de constituer des provisions pour créances douteuses sur le budget primitif 2024 qui seront inscrites à l'article 681. Ces provisions retiendront deux types de créances douteuses :

- Les créances liées au contentieux que la Commune peut avoir avec des tiers liées au recouvrement des astreintes, frais irrépétibles ou autres créances liées aux affaires en cours
- Les créances liées aux produits communaux (location d'immeubles, redevance du domaine public etc...)

Après discussion avec le comptable public et évaluation de la situation des différentes créances, il est proposé au Conseil Municipal de constituer des provisions

- Pour les contentieux en cours de la commune à hauteur de :  
Affaire Appel salle polyvalente 24 538.38 €  
Affaire ASL Le Clos des Oliviers / écoulement sur voirie 3 000 €  
Total : 27 538.38 €
- Pour les créances liées aux produits communaux, il est proposé de reprendre l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Menton, de l'amoindrir des admissions en non valeurs et d'appliquer un taux de provisions de 15 %  
Cette méthode laisse ainsi apparaître un montant de 1002.98 €

La somme de ces deux thèmes de provisions s'élèverait ainsi pour l'exercice 2024 à 28 541.36 €

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité**

- Approuve les deux axes mis en relief pour envisager, évaluer et constituer des provisions

- Approuve la méthode de calcul de la provision pour les contentieux en cours
- Approuve la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses, sur proposition du Service de Gestion Comptable de Menton, basée sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses
- Prend acte que la calcul établi en 2024 s'élève à 28 541.36 €
- Approuve l'inscription d'un crédit de 28 541.36 € au compte 681 du budget primitif 2024
- Autorise M. le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable

#### **9. Attribution d'une subvention d'équipement au CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Castillon dispose d'un Centre Communal d'Action Sociale pourvu de différents biens immobiliers.

Parmi ces biens, le CCAS possède une maison et ses dépendances, léguées par M. Albert BARRIERA, louées aujourd'hui.

Dans la nuit du 9 au 10 mars 2024, les intempéries pluvio-orageuses ont eu pour conséquence l'effondrement des murs de soutien de la terrasse de cette habitation.

En tant que propriétaire, le CCAS doit ainsi assumer ses obligations et rétablir la terrasse effondrée tout en réalisant l'entretien des dépendances.

Aussi, afin de lui permettre d'assurer l'ensemble de ses dépenses, la Commune est dans la nécessité d'attribuer une subvention d'équilibre. Si ce procédé est courant pour beaucoup de communes, c'est une première en tout cas pour Castillon et surtout une nécessité dans la mesure où ce type de travaux n'est pas éligible pour des fonds communautaires ou départementaux.

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

- Approuve l'attribution d'une subvention d'équipement au CCAS de la Commune de Castillon pour un montant de 20 000 €
- Précise que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif de la Commune de Castillon au titre de l'exercice 2024, chapitre 20, article 20415322

#### **10. CARF – Rapport de la CLECT/ Compétence contingent incendie**

M. le Maire indique que la compétence relative à la contribution obligatoire du contingent incendie versée par les communes au Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) a été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour acter ce transfert, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 novembre 2023 et son rapport a été adressé par courrier recommandé avec accusé de réception aux 15 communes membres de la CARF qui doivent le présenter à leur Assemblée Délibérante aux fins d'approbation, dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier recommandé.

Cependant, dans l'attente du vote des 15 Communes membres de la CARF pour l'approbation du rapport de la CLECT, il convient de déterminer le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, en prenant en considération le montant du contingent incendie de l'année 2023.

Aussi, les attributions de compensations provisoires de l'année 2024 pour les 15 Communes de la CARF sont détaillées ainsi qu'il suit :



Communes	Attributions de compensation PROVISOIRES 2024
BEAUSOLEIL	731.841,40 €
BREIL-SUR-ROYA	305.614,37 €
CASTELLAR	451.405,27 €
CASTILLON	16.404,62 €
FONTAN	80.304,91 €
Communes	Attributions de compensation PROVISOIRES 2024
GORBIO	94.858,87 €
LA BRIGUE	59.695,53 €
MENTON	2.418.341,71 €
MOULINET	5.920,13 €
ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN	2.299.316,79 €
SAINTE-AGNES	45.449,76 €
SAORGE	21.239,89 €
SOSPEL	17.863,34 €
LA TURBIE	303.611,81 €
TENDE	723.730,66 €
<b>TOTAL =</b>	<b>7.557.599,06 €</b>

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

. **DECIDER** du montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024 pour les 15 Communes membres de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française en prenant en considération le montant du contingent incendie de l'année 2023,

. **PRECISER** que le montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2024 est défini pour chacune des Communes dans le tableau détaillé ci-dessus,

. **PRECISER** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal, exercice 2024 au chapitre 73, article 73211.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré,  
par 8 votes pour et 2 abstentions**

#### **11. Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus**

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2023-519 du 23 juin 2023 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, permettant une hausse du point d'indice de 5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la délibération n°07/2020 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Il est proposé d'appliquer la revalorisation de 5 points à « l'indice brut terminal de la fonction publique » (l'indice 1027), qui sert de base au calcul des indemnités de fonction : celui-ci passe de 830 à 835, c'est-à-dire, en valeur, de 4 085,91 à 4 110,52 euros.

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal  
décide :**

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Maire : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget primitif 2024

**12. Département des Alpes Maritimes – Convention pour la pérennisation de l'escalade sur les sites du viaduc de Caramel et de la Grande Face**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat pour la pérennisation de l'escalade sur les sites du viaduc de Caramel et de la Grande Face sur la Commune de Castillon.

Il s'agit de déterminer les modalités de passage, d'aménagement, d'entretien et d'usage ainsi que le régime de responsabilité applicable à un terrain privé de la Commune, ouvert au public, afin de permettre l'accès et la pratique de l'escalade inclus dans le PDESI des Alpes Maritimes.

**Le Conseil Municipal  
Oui l'exposé de M. le Maire  
A l'unanimité**

- Approuve ce projet de convention annexée à la présente délibération
- Autorise M. le Maire à signer tous documents à cet effet

**13. CDG06 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

**Après discussion,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité  
décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé ;

#### **14. PENINSULA PICTURES – Location temporaire emprise communale**

Considérant la demande de Peninsula Pictures représentée par Mme Ilana Schouwer en date du 05 avril 2024 afin d'occuper temporairement une emprise communale définie par l'esplanade en bordure de la RD2566a constituée des parcelles A 344 et A 1324 pour partie

Monsieur le Maire propose de fixer un montant de location de 1 500 € pour la période du 12 au 16 avril 2024 inclus afin de permettre à Peninsula Pictures d'établir un camp de base pour la logistique liée au tournage d'un film.

Cette autorisation ne pourra être reconduite et devra faire l'objet, le cas échéant, d'autres autorisations

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Fixe à 1 500 € le montant de la location de l'esplanade reposant sur l'assiette des parcelles A 344 et A 1324 pour la période du 12 avril 2024 au 16 avril 2024
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de réaliser la phase administrative correspondante (bail temporaire etc...) ainsi que pour reconduire, si nécessaire, un autre acte de ce type

#### **15. Cession droit au bail SARL ALPI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un local bâti sur la parcelle A 1365, lot de volume n°19 lot 352 exploité dans l'état actuel des choses par la SARL ALPI comme Restauration traditionnelle ; Traiteur pour particuliers et professionnels ; Foodtruck, Ambulant ; Atelier de cuisine ; Conserverie ; Dépôt de pains ; La transformation, la fourniture, la vente d'aliments et de boissons sur place, à emporter ou à livrer ; Reconditionnement de produits alimentaires artisanaux.

Par un courrier en date du 05 avril 2024, Maître Mickael BERDAH, Avocat à Nice, a fait part de l'intention de Mme Emma FABBRETTI de reprendre l'exploitation de ce local commercial, en accord avec les exploitants actuels.

La commune de CASTILLON avait signé un bail commercial en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 avec la SARL ALPI afin d'exercer l'activité décrite précédemment. Mme FABBRETTI poursuivrait également dans cette galerie la même activité liée à la restauration.

Dans la mesure où la commune est propriétaire des locaux et que des dispositions sont prévues à ce sujet dans le bail en cours, cette dernière doit donner son accord à la cession du droit au bail et intervenir à l'acte de vente conformément aux dispositions prévues par le bail.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession du droit au bail au profit de Mme Emma FABBRETTI et de donner spécialement pouvoir à Monsieur le Maire pour finaliser cette procédure.

Un débat conséquent au sein du Conseil Municipal prend forme tant au niveau de la qualité du cédant endetté que du mode de reprise et du recouvrement des sommes dues.

#### **Le Conseil Municipal Par 9 voix pour et 1 abstention**

Autorise la cession du bail commercial de la SARL ALPI au profit de Mme Emma FABBRETTI  
Donne tous pouvoirs à M. le Maire afin de finaliser cette opération et de signer tout acte nécessaire à sa réalisation

#### **16. Attribution terrain Fond del Capre**

Monsieur le Maire expose que la commune dispose de différents terrains communaux

M. Axel CHANTREAU, éleveur canin, a fait la demande pour une occupation d'un terrain communal identifié pour les besoins de son activité

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

- Emet un avis favorable à l'attribution d'un terrain de 3000 m<sup>2</sup> de surface environ, pour partie sur la parcelle A 30 sis au lieu dit Fond del Capre à M. Axel CHANTREAU à partir du 1er mai 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable.
- Fixe le montant du loyer à 50 € mensuel, les charges récupérables demeurant à la charge du locataire ;
- Précise que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat selon indice des loyers des activités tertiaires, base du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,
- Précise qu'outre le loyer, le locataire devra payer au bailleur et, sur justification, les charges afférentes à la location de ce bien
- Donne tous pouvoirs au Maire pour finaliser cette location

#### **17. CDG06 – Rapport annuel d'activité référent laïcité**

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a instauré un droit pour tout agent public de consulter un Référent déontologue.

Dans ce cadre, le Référent établit chaque année, un rapport annuel d'activité qui dresse un état des lieux de l'application du principe de laïcité et le cas échéant des manquements constatés.

Il est demandé de présenter à chaque organe délibérant ce rapport

#### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

prend Acte

#### **18. Questions diverses**

- M. le Maire indique la réalisation du programme de voirie 2023, achevé le 08 avril, comprenant la réfection des chaussées du début du chemin de Saint Antonin, de la route du cimetière et de la route de l'ancien village

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à CASTILLON, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance  
Marjorie GHISOLFO

Le Président  
Olivier CHANTREAU

Maire de CASTILLON

